

Si la loi ne peut être présentée sans l'assentiment et des provinces et du Dominion, je ne vois pas comment nous pourrions y parvenir. C'est la seule et unique façon.

Plus tard dans l'année, le très honorable Mackenzie King fit le commentaire suivant:

Nous ne voulons pas avoir l'air d'essayer le moindre de forcer la main à une province du Dominion, et encore moins de le faire effectivement.

Nous avons là un premier ministre libéral qui veut modifier la constitution mais qui se refuse clairement à tenter d'apporter une modification sans l'appui unanime des gouvernements des provinces.

Éventuellement, en 1940, la modification proposée fut pleinement appuyée et les deux chambres du Parlement du Canada adoptèrent une résolution demandant au roi de présenter au Parlement britannique le bill où se trouvait le projet de modification. Le ministre de la Justice de l'époque, Ernest Lapointe, a souligné de façon particulière l'appui que l'on avait accordé à la résolution qu'il avait présentée. Il a dit: «Nous avons toujours tâché d'obtenir des provinces qu'elles approuvent une modification de ce genre». Mackenzie King lui-même a dit: «La partie la plus difficile mais la plus nécessaire de toute cette affaire a été d'obtenir le consentement des provinces». Je pense que les mots «plus nécessaire» sont certainement les mots importants. Le très honorable premier ministre se rendait compte que les modifications constitutionnelles exigeaient le consentement des provinces et que le gouvernement fédéral n'était en réalité que l'enfant des provinces, et que ces dernières n'étaient pas les serfs du gouvernement central.

Où peut-on voir autant de sagesse aujourd'hui? En plus de Mackenzie King et Laurier, St-Laurent, Diefenbaker et Pearson ont tous tenté d'apporter des modifications à la constitution mais seulement après en être arrivés à un consensus avec les provinces. Mackenzie King s'est également rendu compte que le consensus n'était pas possible sur un grand nombre de questions. Il a déclaré que le succès était attribuable au fait que l'on n'avait demandé l'accord des provinces que pour une modification qui se limitait à une seule question. Je cite encore:

... nous avons pu obtenir l'approbation de toutes les provinces parce que nous ne la leur avons demandée que pour une seule modification. Puis-je dire que si nous avions voulu faire plus nous aurions probablement rencontré plus de résistance de la part de quelques provinces sinon de toutes.

Laurier semblait également du même avis en 1907. On avait alors voulu apporter seulement une modification touchant les subsides. En 1951, Louis St-Laurent n'a voulu apporter qu'une modification à propos de la pension de vieillesse. En 1960, Diefenbaker voulait apporter une seule modification concernant la période d'occupation des juges. En 1964, Lester Pearson n'a voulu apporter qu'une autre modification à la loi sur la pension de vieillesse, et encore là il s'agissait d'une seule modification sur cette question. Dans chaque cas, on a réussi à en arriver à un consensus. Les Canadiens ont pu maintenir entre eux d'excellents rapports, de même que les provinces entre elles et chacune d'elles avec le gouvernement central. C'étaient là cinq exemples parfaits, voire cinq précédents de gouvernements qui ont cherché à obtenir des changements constitutionnels avec, et seulement avec, l'assentiment des provinces.

L'ajournement

Le gouvernement actuel demandera peut-être comment ils y sont arrivés. Il pourrait aussi se demander: pourquoi n'y arriverions-nous pas nous aussi? A mon avis, cela tient à deux éléments: d'abord, l'esprit de collaboration qui aboutit au compromis, et ensuite, la recherche d'un seul amendement à la fois. C'est qu'ils ne recherchaient qu'un seul amendement à la fois. Je pense qu'on peut dire que si le gouvernement avait proposé une formule visant à amender la constitution, il n'aurait pas à affronter les provinces comme maintenant. Mais demander que tous les premiers ministres se mettent d'accord sur 12 sujets à la fois, c'était vraiment se condamner à un échec. On l'a bien vu lors de la dernière rencontre des premiers ministres.

Qu'a fait le gouvernement après avoir échoué dans cette entreprise? A-t-il compris et essayé d'arriver à une entente sur un seul point? Non, le gouvernement a décidé de faire fi d'un siècle d'histoire, histoire qui s'était édifiée à coups de compromis et de consensus. Il a décidé de se moquer de cet héritage et d'agir unilatéralement, en présentant les amendements auxquels il tenait le plus. Ce faisant, il a essayé de nous dorser la pilule pour nous faire accepter les points les plus criticables de la réforme. Pardonnez-moi mon audace mais je reprends à mon compte les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), qui nous a dit que la Grande-Bretagne avait le droit d'écouter les provinces et de ne pas accepter d'emblée la position ou les revendications du gouvernement fédéral. Voilà comment il nous voile la réalité, comment il nous cache des éléments qui jouaient autrefois un rôle essentiel dans le processus de la réforme constitutionnelle. Voilà les éléments que son gouvernement et lui-même ont décidé de négliger sous prétexte que ce sont uniquement des détails d'ordre technique.

Il est évident que le gouvernement souhaite également éviter les subtilités que comporte ce projet de résolution et qu'il préfère nous faire avaler des couleuvres en lançant une vaste campagne publicitaire et en faisant des déclarations inattaquables.

Pour ma part, je trouve tout cela répugnant, et je pense qu'une bonne partie des députés qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre sont de mon avis. Agir de la sorte, c'est mépriser souverainement les leçons de l'histoire, dont nous sommes censés tirer nos connaissances. C'est d'ailleurs grâce aux leçons de l'histoire que notre gouvernement de base et notre système judiciaire ont longtemps subsisté pour le bien de tous les Canadiens. Ce serait injuste que d'accuser l'administration actuelle de ne pas connaître du tout notre histoire, monsieur l'Orateur. Elle connaît seulement les étapes de l'histoire qui sert ses propres desseins.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. McCain: Puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.